

AGENCE DU DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Cabinet Alex MORENO

DPE-PLOMB-AMIANTE-GAZ-ELECTRICITE-CARREZ-DTA-DTG-ERP

Adresse : Le Mazel 07460 - BANNE Tél. : 04 75 88 40 64 Portable : 07 71 78 08 54

Mail : morenodiagexpert@gmail.com

Internet : www.diagnostics-immo-ardeche.com

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Articles L271-4 à 6 – R.271-1 à 4 du Code de la construction et de l'Habitation

N° de dossier : ARABIAN-190201

Date de commande : 21/01/2019

Date de levé : 22/01/2019

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Photo générale (le cas échéant)	Commanditaire
Nom - Prénom : M. et Mme ARABIAN Harotion et Edita Adresse : 46 Boulevard du Général De Gaulle CP - Ville : 26500 - BOURG LES VALENCE Lieu d'intervention : 46 Boulevard du Général De Gaulle 26500 BOURG LES VALENCE		Nom - Prénom : CAP CONSEIL - Maître LIOTARD Valérie Adresse : Jean Bertin - CS 80104 CP - Ville : 26904 - VALENCE CEDEX 9

Le dossier comprend les rapports de diagnostics suivants

- Certificat de mesurage
- Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb
- Rapport de l'état de l'installation électrique
- Rapport de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic de Performance énergétique
- ERP



AGENCE DU DIAGNOSTIC IMMOBILIER

SYNTHESE DU DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Ces conclusions par définition synthétiques ne sauraient éviter de prendre pleinement connaissance du détail des rapports. Voir en particulier les ouvrages ou éléments non contrôlés dans chaque diagnostic.

Métré

La superficie de la partie privative est de :233.38 m2

Rapport de repérage amiante vente

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

C.R.E.P. (Constat de risque d'exposition au plomb)

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint). Présence de revêtements non dégradés ou non visibles ou en état d'usage contenant du plomb (classe 1 et 2), le propriétaire du bien doit alors veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Lors de la présente mission, 257 unités de diagnostic ont été contrôlées. Les unités de diagnostic sont classées en fonction de la concentration en plomb mesurée et de la nature des dégradations, conformément au tableau ci-après.

Concentration en Plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

Certificat électricité

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Certificat gaz

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

D.P.E. (Diagnostics de performance énergétique)

Consommation conventionnelle :G : 0 kWh EP/m2.an

Estimation des émissions de gaz à effet de serre : G : 0 kg CO2/m2.an

Certificat termites

Non missionné :Dossier non soumis à la réglementation



CERTIFICAT DE MESURAGE

N° de dossier : ARABIAN-190201

Date de commande : 21/01/2019

Date de visite : 22/01/2019

1 - Désignation du bien à mesurer

Adresse : 46 Boulevard du Général De Gaulle – 26500 - BOURG LES VALENCE

Nature du bien : Maison de village

Etage : Rez de chaussée

Lot(s) : S.O.

Date de construction : Avant 1948

2 - Le propriétaire/bailleur du bien

Nom, prénom : M. et Mme ARABIAN Harotien et Edita

Adresse : 46 Boulevard du Général De Gaulle

Code Postal : 26500 BOURG LES VALENCE

3 - Description du bien mesuré

Pièce désignation	Superficie (en m ²)
Rez-de-chaussée	
Entrée	6.51
Salon	20.78
Séjour	26.81
Palier	11.39
Couloir	3.46
Chambre 1	11.34
Dressing	5.04
Salle de bains	7.65
Cuisine	14.53
1er étage	
Palier	6.22
Demi-palier	2.48
Couloir	5.04
Chambre 2	11.79
Chambre 3	15.98
Chambre 4	13.10
Salle d'eau	7.62
2ème étage	
Salle de jeux	24.88
Chambre 5	16.79
Chambre 6	16.85
Douche	5.12

4 - Superficie privative totale : 233.38 m²

5 – Autres éléments constitutifs du bien non pris en compte

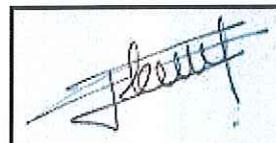
Pièce désignation	Superficie hors (en m ²)
Jardin	50.64
Terrasse	55.86
Sous-sol	
Palier	3.17
Chaufferie	Non visitable / Encombrement
Lingerie	27.12
Atelier	14.41
Local fioul	Non visitable / Inaccessible

6 - Superficie annexe totale : 151.20 m²

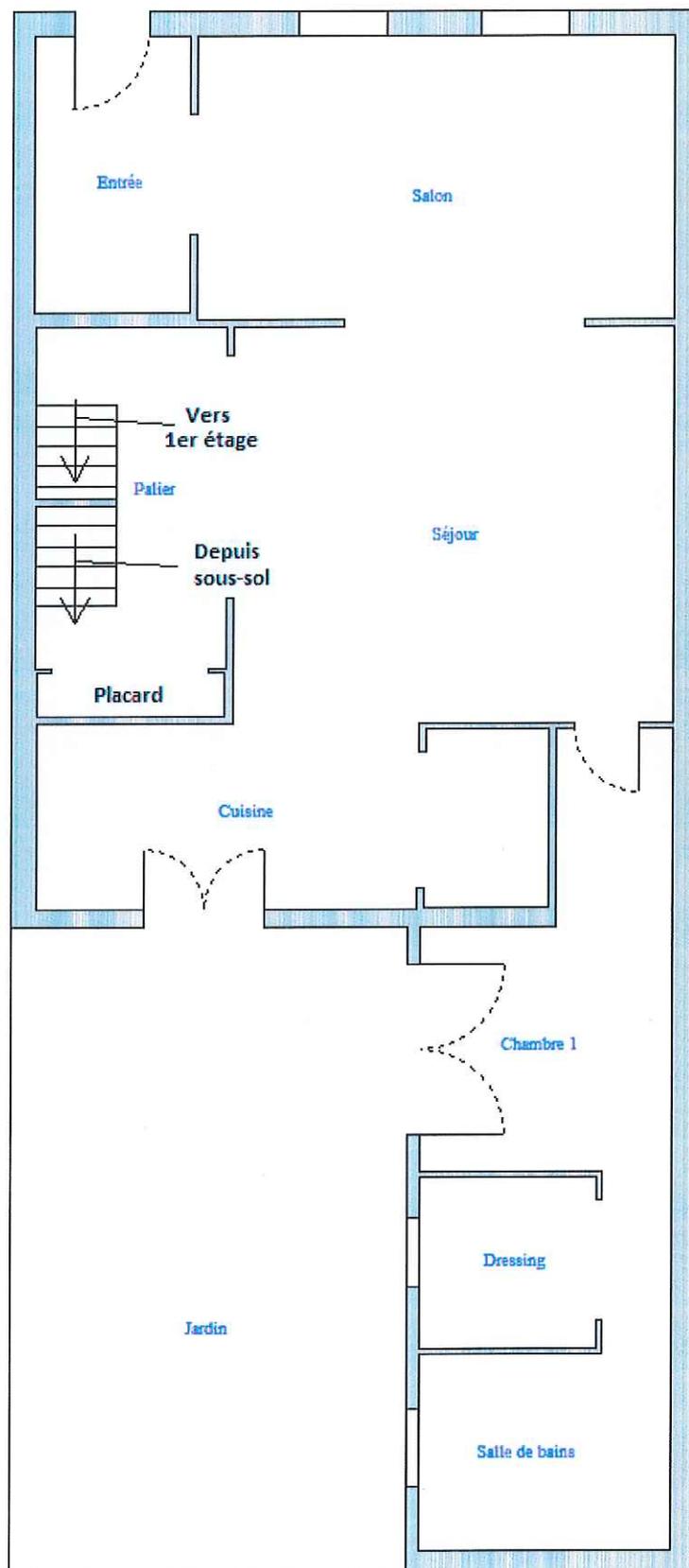
Intervenant : **Flavien Moreno Flavien**

Fait à : **Banne**

Le : **04/02/2019**



Croquis - Rez-de-chaussée



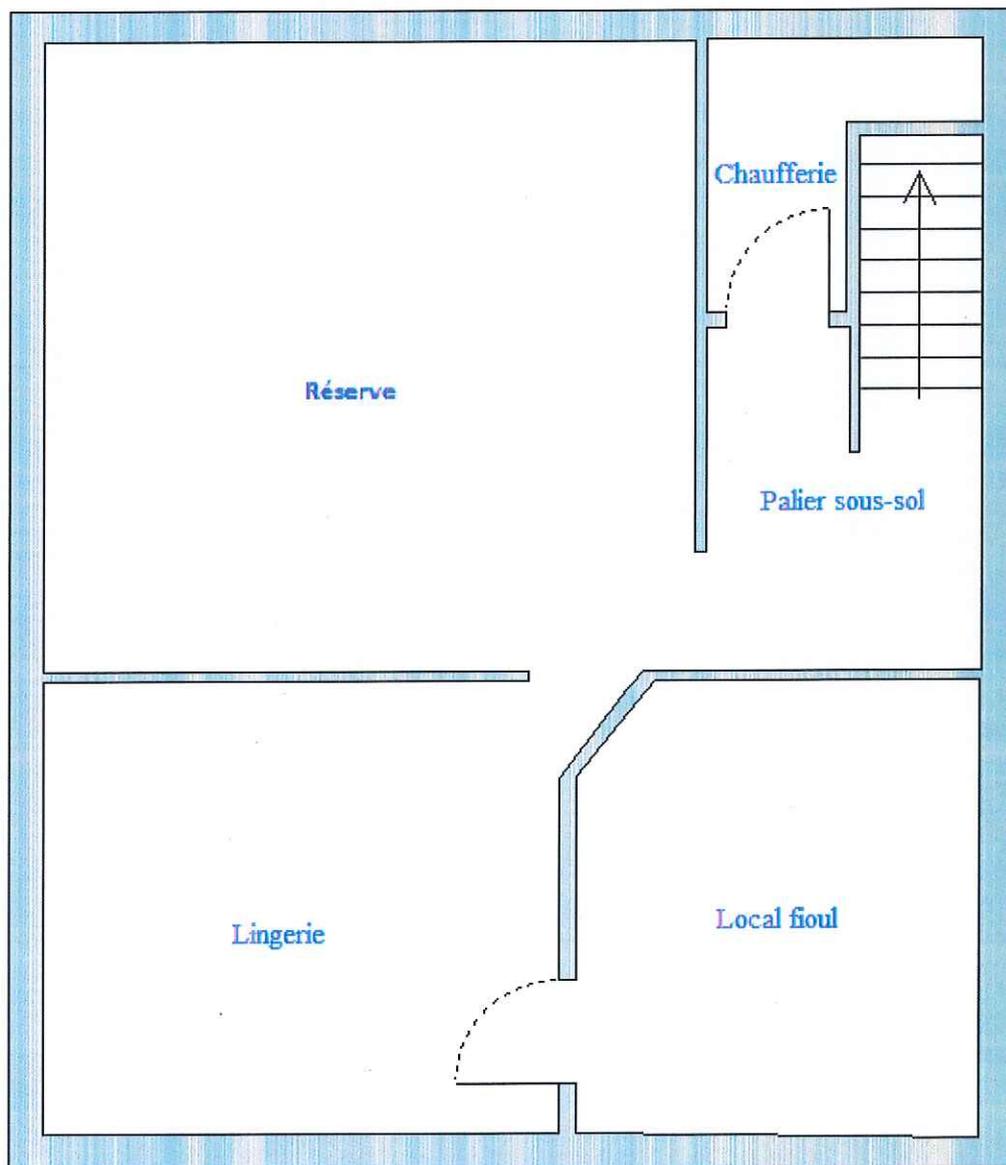
Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

ADI - Cabinet Alex MORENO LE MAZEL 07460 BANNE – Tél. : 0475884064 – 0771780854

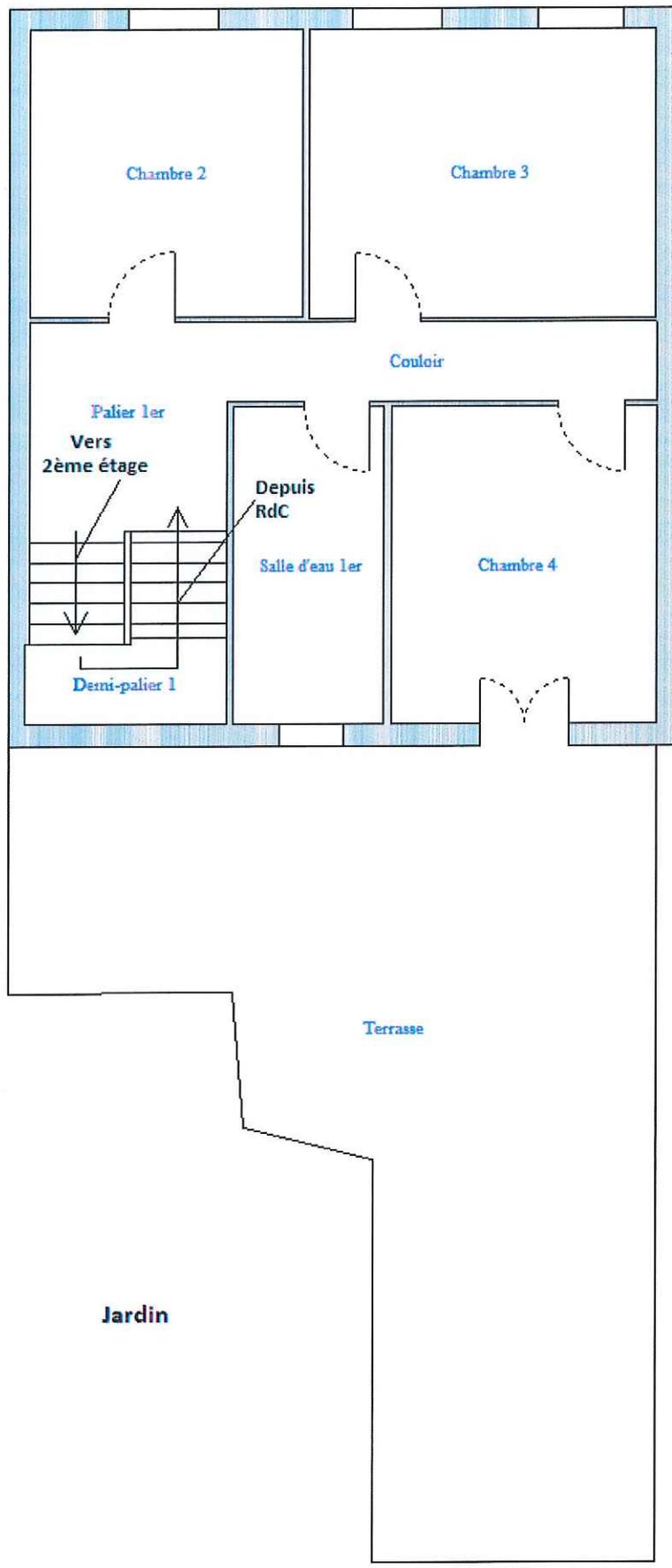
Assurance : ALLIANZ IARD N° de contrat 55994262 – N° SIRET : 82084455300017-Certification délivrée par : QUALIT'COMPETENCE

Numéro de dossier : ARABIAN-190201 - Page 5 sur 66

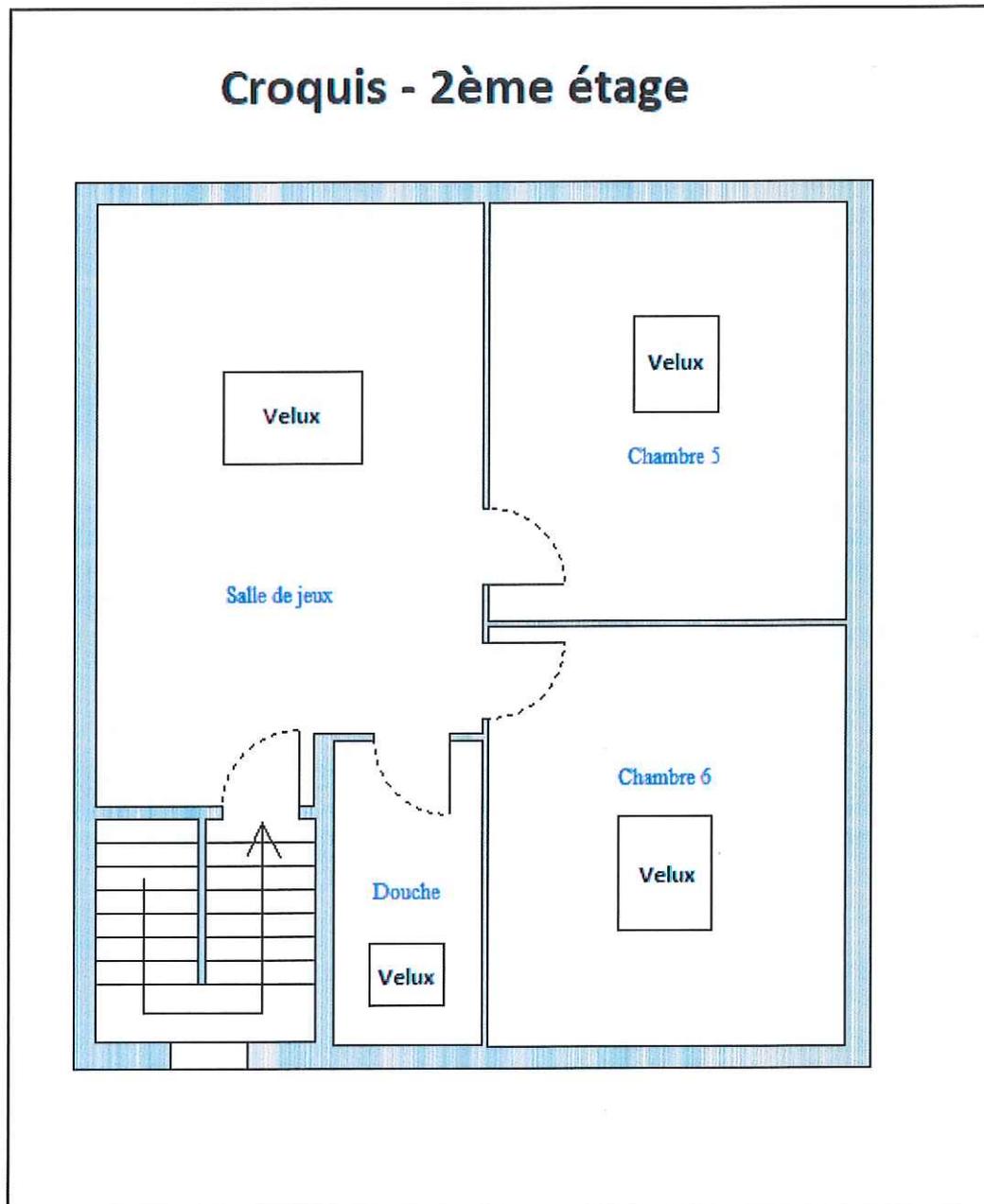
Croquis - Sous-sol



Croquis - 1er étage



Croquis - 2ème étage





**ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE
L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS**

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-020 du 8
décembre 2008

LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier : **ARABIAN-190201**

Date d'intervention : **22/01/2019**

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Commanditaire
Nom - Prénom : M. et Mme ARABIAN Harotien et Edita	Nom - Prénom : CAP CONSEIL - Maître LIOTARD Valérie
Adresse : 46 Boulevard du Général De Gaulle	Adresse : 5 Rue Jean Bertin - CS 80104
CP - Ville : 26500 BOURG LES VALENCE	CP - Ville : 26904 VALENCE CEDEX 9
Lieu d'intervention : 46 Boulevard du Général De Gaulle 26500 BOURG LES VALENCE	N° de commande :

Désignation du diagnostiqueur

Nom et Prénom : MORENO Flavien	Assurance : ALLIANZ IARD
N° certification : C041-SE05-2016	N° : 55994262
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Adresse : 5C Esplanade Charles DE GAULLE
Qualit'Compétence - THIONVILLE	CP - Ville : 33000 - BORDEAUX

Conclusion

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré
des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser
les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.**

Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

Recommandation(s) (liste A et B)

Matériaux liste A : Aucune

Matériaux liste B : Aucune

Sommaire

1. SYNTHESSES	11
a. <u>Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante</u>	11
b. <u>Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante</u>	11
c. <u>Investigations complémentaires à réaliser</u>	11
2. MISSION	12
a. <u>Objectif</u>	12
b. <u>Références réglementaires</u>	12
c. <u>Laboratoire d'analyse</u>	12
d. <u>Rapports précédents</u>	12
3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS	13
4. LISTE DES LOCAUX VISITES	14
5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	15
6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES	16
7. ELEMENTS D'INFORMATIONS	16

1. SYNTHÈSES

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
22/01/2019	Sans objet	Aucun			

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
22/01/2019	Sans objet	Aucun			

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

MND : Matériau non Dégradé
MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle
MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

EP : Evaluation périodique
AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau
AC2 : Action corrective de 2^{ème} niveau

Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
<p>1. Pairs verticales intérieures Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.</p>	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiantociment) et entourage de poteaux (carton amiantociment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.
<p>2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers</p>	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
<p>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures</p>	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<p>4. Eléments extérieurs Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.</p>	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiantociment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non visités, justifications

Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Chaufferie /Local fioul	Inaccessible/Encombrement	Visite complémentaire

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

2. MISSION

a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

b. Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par : **S.O.**

d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :

Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :

Aucune

3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

Description du site

Maison de village ancienne rénovée

Propriétaire du ou des bâtiments

Nom ou raison sociale : **M. et Mme ARABIAN Harotien et Edita**
Adresse : **46 Boulevard du Général De Gaulle**
Code Postal : **26500**
Ville : **BOURG LES VALENCE**

Périmètre de la prestation

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

Département : **DROME**
Commune : **BOURG LES VALENCE**
Adresse : **46 Boulevard du Général De Gaulle**
Code postal : **26500**
Type de bien : **Habitation (maisons individuelles) Maison de village**
Référence cadastrale : **B 656**
Lots du bien : **NC**
Nombre de niveau(x) : **3**
Nombre de sous sol : **1**
Année de construction : **Avant 1948**

Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite

Maître Christian JOUBERT

Document(s) remi(s)

Aucun

4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Autres
Rez-de-chaussée				
Entrée	Carrelage	Peinture	Peinture	
Salon	Plancher bois	Peinture	Peinture	
Séjour	Plancher bois	Peinture	Peinture	
Palier RdC	Plancher bois	Peinture	Peinture	
Chambre 1	Plancher bois	Peinture	Peinture	
Dressing	Plancher bois	Peinture	Peinture	
Salle de bains	Carrelage	Faïence	Peinture	
Cuisine	Carrelage	Peinture - Crédence	Peinture	
1er étage				
Palier 1er	Plancher bois	Peinture	Peinture	
Couloir	Plancher bois	Peinture	Peinture	
Chambre 2	Plancher bois	Peinture	Peinture	
Chambre 3	Plancher bois	Peinture	Peinture	
Chambre 4	Plancher bois	Peinture	Peinture	
Salle d'eau 1er	Carrelage	Peinture	Peinture	
2ème étage				
Salle de jeux	Parquet flottant	Peinture	Charpente bois - Peinture	
Chambre 5	Parquet flottant	Peinture	Charpente bois - Peinture	
Chambre 6	Parquet flottant	Peinture	Charpente bois - Peinture	
W.C.	Carrelage	Faïence	Charpente bois - Peinture	
Sous-sol				
Palier sous-sol	Parquet flottant	Peinture	Peinture	
Réserve	Parquet flottant	Peinture	OSB	
Lingerie	Parquet flottant	Peinture	OSB	
Local fioul	Béton	Béton - Brique - Placo	OSB	

(1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifiées	Localisation	Numéro de prélèvement ou d'identification	Méthode analyse	Présence amiante		Flocages, calorifugeage, faux plafonds		Autres matériaux	
						Oui	Non	Grille N°	Résultats (1)	Grille N°	Résultats (2)
Tous les locaux visités	Aucune présence de composants contenant de l'amiante	Aucunes		Aucun prélèvement			Non				

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

EP = Evaluation périodique :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer)

AC1 = Action corrective de premier niveau :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, **MORENO Flavien**, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par **Qualit'Compétence** pour la spécialité : **AMIANTE**

Cette information est vérifiable auprès de : **Qualit'Compétence - THIONVILLE**

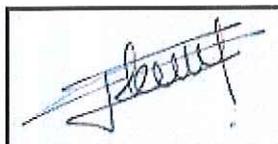
Je soussigné, **MORENO Flavien**, diagnostiqueur pour l'entreprise **ADI – Cabinet Alex MORENO** dont le siège social est situé à **BANNE**.

Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant : **MORENO Flavien**

Fait à : **BANNE**

Le : **05/02/2019**



Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence
- Accusé de réception à nous retourner signé

7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. En cas de présence d'amiante, avertir toutes les personnes pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux contenant de l'amiante (ou sur les matériaux les recouvrant ou les protégeant). Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org



AGENCE DU

DIAGNOSTIC IMMOBILIER

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

Décret 2006-474 du 25 avril 2006 – arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

L'auteur du constat précise si l'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1^{er} janvier 1949 est réalisée :

- dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...);
- dans le cas de la mise en location de parties privatives en application de l'article L. 1334-7 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...);
- dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux, pour les parties communes en application de l'article L. 1334-8 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements des parties communes (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc...).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

N° de dossier :
ARABIAN-190201

Date de visite : 22/01/2019
Date du rapport : 05/02/2019

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Commanditaire
Nom - Prénom : M. et Mme ARABIAN Harotion et Edita	Nom - Prénom : CAP CONSEIL - Maître LIOTARD Valérie
Adresse : 46 Boulevard du Général De Gaulle	Adresse : Jean Bertin - CS 80104
CP - Ville : 26500 - BOURG LES VALENCE	CP - Ville : 26904 - VALENCE CEDEX 9
Lieu d'intervention : 46 Boulevard du Général De Gaulle 26500 BOURG LES VALENCE	

Concerne	Nature de la mission		
<input checked="" type="checkbox"/> Parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/> Avant vente	Présence d'enfant mineur de - de 6 ans :	
<input type="checkbox"/> Parties communes	<input type="checkbox"/> Avant location	Non	
	<input type="checkbox"/> Avant travaux	Occupation du logement : Occupé	

Matériel utilisé

Appareil à fluorescence X de marque	Date limite d'utilisation de la source	Nature du radionucléide	Activité à la date de chargement	N° Série	Date de chargement de la source radioactive	ASN n°	Nom de la personne compétente PCR
Heurisis Pb200i	14/11/2018	57CO-3901 N9-536	185Mbq	1260	15/11/2016	T070294	MORENO Alex

Conclusion

Lors de la présente mission, 257 unités de diagnostics ont été contrôlées.

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint). Présence de revêtements non dégradés ou non visibles ou en état d'usage contenant du plomb (classe 1 et 2), le propriétaire du bien doit alors veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	257/100%	21 / 8.2%	224 / 87.2%	10 / 3.9%	2 / 0.8%	0 / 0.0%

« S'il existe au moins une unité de classe 1 ou 2 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par les articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique. Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leurs dégradations futures. »

« S'il existe au moins une unité de classe 3 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique.

En application de l'article L 1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. »

Désignation du diagnostiqueur

Nom et Prénom : MORENO Flavien N° certification : C041-SE05-2016 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Qualit'Compétence - THIONVILLE	Assurance : ALLIANZ IARD N° : 55994262 Adresse : 5C Esplanade Charles DE GAULLE CP - Ville : 33000 - BORDEAUX	Signature de l'auteur du constat 
--	--	---

Sommaire

1. Synthèse des résultats	19
a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)	19
b. Situations de risque de saturnisme infantile	19
c. Facteurs de dégradation du bâti	19
2. Mission	19
a. Objectif de la prestation	19
b. Références réglementaires	19
3. Description du ou des bâtiments	20
4. Le laboratoire d'analyse éventuel	21
5. Tableau récapitulatif des relevés	22
6. Commentaires sur les informations indiquées	36
a. Classement des unités de diagnostic	36
b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb	36
c. Définition des facteurs de dégradation du bâti	36
7. Signatures et informations diverses	37
8. Schémas	38
9. Notice d'information	38

1. Synthèse des résultats

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint). Présence de revêtements non dégradés ou non visibles ou en état d'usage contenant du plomb (classe 1 et 2), le propriétaire du bien doit alors veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	257/100%	21 / 8.2%	224 / 87.2%	10 / 3.9%	2 / 0.8%	0 / 0.0%

b. Situations de risque de saturnisme infantile

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3	Non
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	Non

c. Facteurs de dégradation du bâti

Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	Non
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	Non
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.	Non

2. Mission

a. Objectif de la prestation

La prestation a pour objectif de réaliser le constat de risque d'exposition au plomb dont le propriétaire doit disposer lors de la vente du bien concerné.

Elle consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Lorsque le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le constat de risque d'exposition au plomb ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Pour les locaux annexes de l'habitation, seuls ceux qui sont destinés à un usage courant seront examinés.

Nota : Le présent rapport constitue une aide à l'évaluation du risque d'intoxication par le plomb des salariés. Ce dernier reprend la même méthodologie que le CREP (constat des risques d'exposition au plomb). Néanmoins, l'opérateur de repérage aura l'opportunité de repérer les zones homogènes et les matériaux bruts ne seront pas pris en compte dans le comptage des UD (Unités de diagnostic).

b. Références réglementaires

- Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,
- Décret n° 99-483 du 9 juin 1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme prévues aux articles L.32-1 à L.32-4 du Code de la Santé Publique
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 (Article R 1334-11 du Code de la Santé Publique),
- Décret n°2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L 271-6 du code de la Construction et de l'Habitation,
- Articles L 1334-1 à L 1334- 12 du Code de la Santé Publique,
- Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb et au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures,

- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification,
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du Code de la Santé Publique),
- Norme NF X46-030 : Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

3. Description du ou des bâtiments

DESCRIPTION DU SITE

Maison de village ancienne rénovée

PROPRIETAIRE DU OU DES BATIMENTS

Nom ou raison sociale : M. et Mme ARABIAN Harotien et Edita
 Adresse : 46 Boulevard du Général De Gaulle
 Code Postal : 26500
 Ville : BOURG LES VALENCE

PERIMETRE DE LA PRESTATION

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les bâtiments auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

Département : DROME
 Commune : BOURG LES VALENCE
 Adresse : 46 Boulevard du Général De Gaulle
 Code postal : 26500
 Information complémentaire : Habitation (maisons individuelles) Maison de village
 Référence cadastrale : B 656
 Lots de copropriété : S.O.

LOCAUX VISITES

Entrée
 Salon
 Séjour
 Chambre 1
 Dressing
 Salle de bains
 Cuisine
 Palier RC
 W.C.
 Escalier sous-sol
 Palier sous-sol
 Chauffage
 Réserve
 Lingerie
 Escalier 1er
 Palier 1er
 Couloir
 Chambre 2
 Chambre 3
 Chambre 4
 Salle d'eau 1er
 Escalier 2ème
 Salle de jeux
 Chambre 5
 Chambre 6
 W.C. 2ème

Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite

Maître Christian JOUBERT

Locaux et ouvrages non visites, justifications

Aucune

Commentaires

Aucun

4. Le laboratoire d'analyse éventuel

Laboratoire

Nom du laboratoire (nom du contact, adresse,...) : **S.O.**

5. Tableau récapitulatif des relevés

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
1	Etaimnage						1.0						
2	Entrée	Plafond	Plafond	Placoplatre	Peinture		0.3	0.3			0		
3	Entrée	A	Mur	Placoplatre	Peinture		0.1	0.3			0		
4	Entrée	B	Mur	Placoplatre	Peinture		0.3	0.0			0		
5	Entrée	C	Mur	Placoplatre	Peinture		0.3	0.1			0		
6	Entrée	D	Mur	Placoplatre	Peinture		0.2	0.3			0		
7	Entrée	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture		0.0	0.2			0		
8	Entrée	A	Porte (extérieur)	Bois	Peinture		0.1	0.1			0		
9	Entrée	A	Porte (intérieur) + Huisserie	Bois	Peinture		0.2	0.2			0		
10	Salon	Plafond	Plafond	Placoplatre	Peinture		0.1	0.1			0		
11	Salon	A	Mur	Placoplatre	Peinture		0.3	0.3			0		
12	Salon	B	Mur	Placoplatre	Peinture		0.2	0.3			0		
13	Salon	C	Mur	Placoplatre	Peinture		0.3	0.0			0		
14	Salon	D	Mur	Placoplatre	Peinture		0.2	0.3			0		
15	Salon	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture		0.0	0.2			0		
16	Salon	B	Fenêtre (intérieur) + Huisserie	Bois	Peinture		0.0	0.3			0		
17	Salon	B	Fenêtre (extérieur)	Bois	Peinture		0.2	0.0			0		
18	Salon	B	Fenêtre (allège)	Placoplatre	Peinture		0.2	0.0			0		
19	Salon	B	Fenêtre (ébrasement)	Placoplatre	Peinture		0.0	0.3			0		
20	Salon	B	Volet (intérieur)	Bois	Peinture		0.1	0.0			0		

21	Salon	B	Volet (extérieur)	1	Bois	Peinture	0.1	0.1	0
22	Salon	B	Fenêtre (intérieur) + Huisserie	2	Bois	Peinture	0.1	0.3	0
23	Salon	B	Fenêtre (extérieur)	2	Bois	Peinture	0.3	0.1	0
24	Salon	B	Fenêtre (allège)	2	Placoplâtre	Peinture	0.1	0.0	0
25	Salon	B	Fenêtre (ébrasement)	2	Placoplâtre	Peinture	0.0	0.2	0
26	Salon	B	Volet (intérieur)	2	Bois	Peinture	0.1	0.1	0
27	Salon	B	Volet (extérieur)	2	Bois	Peinture	0.2	0.1	0
28	Salon	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture	0.2	0.0	0
29	Salon	A	Mur		Placoplâtre	Peinture	0.0	0.2	0
30	Salon	B	Mur		Placoplâtre	Peinture	0.0	0.1	0
31	Salon	C	Mur		Placoplâtre	Peinture	0.3	0.1	0
32	Salon	D	Mur		Placoplâtre	Peinture	0.3	0.1	0
33	Salon	ABCD	Plinthes		Bois	Peinture	0.1	0.3	0
34	Séjour	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture	0.2	0.2	0
35	Séjour	A	Mur		Placoplâtre	Peinture	0.1	0.0	0
36	Séjour	B	Mur		Placoplâtre	Peinture	0.2	0.2	0
37	Séjour	C	Mur		Placoplâtre	Peinture	0.3	0.3	0
38	Séjour	D	Mur		Placoplâtre	Peinture	0.0	0.2	0
39	Séjour	ABCD	Plinthes		Bois	Peinture	0.3	0.1	0
40	Chambre 1	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture	0.1	0.1	0
41	Chambre 1	A	Mur		Placoplâtre	Peinture	0.1	0.0	0
42	Chambre 1	B	Mur		Placoplâtre	Peinture	0.0	0.0	0
43	Chambre 1	C	Mur		Placoplâtre	Peinture	0.0	0.0	0
44	Chambre 1	D	Mur		Placoplâtre	Peinture	0.0	0.1	0
45	Chambre 1	E	Mur		Placoplâtre	Peinture	0.0	0.0	0

46	Chambre 1	F	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.0	0.0			0
47	Chambre 1	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture		0.0	0.0			0
48	Chambre 1	A	Porte (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.1			0
49	Chambre 1	A	Porte (intérieur) + Huisserie	Bois	Peinture		0.1	0.0			0
50	Chambre 1	D	Fenêtre (intérieur) + Huisserie	Bois	Peinture		0.1	0.1			0
51	Chambre 1	D	Porte-fenêtre (extérieur)	Bois	Peinture		0.1	0.0			0
52	Chambre 1	D	Porte-fenêtre (ébrasement)	Placoplâtre	Peinture		0.0	0.1			0
53	Dressing	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture		0.0	0.1			0
54	Dressing	A	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.1	0.1			0
55	Dressing	B	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.0	0.0			0
56	Dressing	C	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.0	0.0			0
57	Dressing	D	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.0	0.0			0
58	Dressing	D	Fenêtre (intérieur) + Huisserie	Bois	Peinture		0.0	0.1			0
59	Dressing	D	Fenêtre (extérieur)	Bois	Peinture		0.1	0.1			0
60	Dressing	D	Fenêtre (allège)	Placoplâtre	Peinture		0.1	0.0			0
61	Dressing	D	Volet (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.1			0
62	Dressing	D	Volet (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0
63	Salle de bains	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture		0.0	0.1			0
64	Salle de bains	A	Mur	Faïence	Non mesuré: Faïence		NM				-
65	Salle de bains	B	Mur	Faïence	Non mesuré: Faïence		NM				-

Diagnostics : Amiante - DPE - Plomb - Termite - Carrez/Boutin - Gaz - Electricité - E.R.N.M.T.

ADI - Cabinet Alex MORENO LE MAZEL 07460 BANNES - Tél. : 0475884064 - 0771780854
Assurance : ALLIANZ IARD N° de contrat 55994262 - N° SIRET : 8208445300017 - Certification délivrée par : QUALIT'COMPETENCE
Numéro de dossier : ARABIAN-190201 - Page 24 sur 66

66	Salle de bains	C	Mur	Faïence		Non mesuré: Faïence	NM			
67	Salle de bains	D	Mur	Faïence		Non mesuré: Faïence	NM			
68	Salle de bains	D	Fenêtre 1 (intérieur) + Huisserie	Bois	Peinture		0.1	0.1	0	
69	Salle de bains	D	Fenêtre 1 (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.1	0	
70	Cuisine	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture		0.0	0.0	0	
71	Cuisine	A	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.0	0.0	0	
72	Cuisine	B	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.0	0.0	0	
73	Cuisine	C	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.1	0.0	0	
74	Cuisine	D	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.1	0.0	0	
75	Cuisine	A	Porte (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0	0	
76	Cuisine	A	Porte 1 (intérieur) + Huisserie	Bois	Peinture		0.1	0.1	0	
77	Cuisine	C	Fenêtre 1 (intérieur) + Huisserie	Bois	Peinture		0.0	0.1	0	
78	Cuisine	C	Fenêtre 1 (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0	0	
79	Cuisine	C	Fenêtre 1 (tableau)	Placoplâtre	Peinture		0.0	0.0	0	
80	Cuisine	C	Porte- fenêtre 2 (intérieur) + Huisserie	Bois	Peinture		0.1	0.0	0	
81	Cuisine	C	Porte- fenêtre 2 (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0	0	
82	Cuisine	C	Fenêtre 3 (intérieur) + Huisserie	Bois	Peinture		0.0	0.0	0	
83	Cuisine	C	Fenêtre 3 (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0	0	

84	Palier RC	Plafond	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture		0.0	0.1			0
85	Palier RC	A	Mur	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.1	0.1			0
86	Palier RC	B	Mur	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.1	0.0			0
87	Palier RC	C	Mur	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.1	0.0			0
88	Palier RC	D	Mur	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.1	0.0			0
89	Palier RC		Garde-corps (escalier)		Métal	Peinture		1.7				1
90	W.C.	Plafond	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture		0.1	0.1			0
91	W.C.	A	Mur	Mur	Faïence	Peinture	Non mesuré: Faïence	NM				-
92	W.C.	B	Mur	Mur	Faïence	Peinture	Non mesuré: Faïence	NM				-
93	W.C.	C	Mur	Mur	Faïence	Peinture	Non mesuré: Faïence	NM				-
94	W.C.	D	Mur	Mur	Faïence	Peinture	Non mesuré: Faïence	NM				-
95	W.C.	A	Porte (extérieur)	Porte 1	Bois	Peinture		0.0	0.0			0
96	W.C.	A	Porte (intérieur) + Huisserie	Porte 1	Bois	Peinture		0.0	0.0			0
97	Escalier sous-sol	A	Mur	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.1	0.0			0
98	Escalier sous-sol	B	Mur	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.0	0.0			0
99	Escalier sous-sol		Marches	Marches	Béton		Non mesuré: Non peint	NM				-
100	Escalier sous-sol		Contre-marches	Contre-marches	Béton		Non mesuré: Non peint	NM				-
101	Palier sous-sol	Plafond	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture		0.1	0.1			0
102	Palier sous-sol	A	Mur	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.1	0.1			0
103	Palier sous-sol	B	Mur	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.1	0.0			0
104	Palier sous-sol	C	Mur	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.0	0.0			0
105	Palier sous-sol	D	Mur	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.1	0.0			0
106	Palier sous-sol	E	Mur	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.0	0.1			0

107	Palier sous-sol	F	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.1	0.1		0
108	Palier sous-sol	A	Porte (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.1		0
109	Palier sous-sol	A	Porte (intérieur) + Huisserie	Bois	Peinture		0.0	0.1		0
110	Chaudière	A	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.0	0.1		0
111	Chaudière	B	Mur	Enduit	Peinture		0.1	0.0		0
112	Chaudière	C	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0		0
113	Chaudière	D	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.1		0
114	Chaudière	E	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.1		0
115	Chaudière	F	Mur	Brique	Peinture		0.0	0.1		0
116	Chaudière	A	Porte (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0		0
117	Chaudière	A	Porte (intérieur) + Huisserie	Bois	Peinture		0.1	0.1		0
118	Réserve	Plafond	Plafond	OSB	Brut	Non mesuré : Non peint	NM			-
119	Réserve	A	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.0	0.1		0
120	Réserve	B	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.0	0.1		0
121	Réserve	C	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.0	0.0		0
122	Réserve	D	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.1	0.0		0
123	Lingerie	Plafond	Plafond	OSB	Brut	Non mesuré : Non peint	NM			-
124	Lingerie	A	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.0	0.0		0
125	Lingerie	B	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.0	0.1		0
126	Lingerie	C	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.1	0.1		0
127	Lingerie	D	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.0	0.0		0
128	Lingerie	E	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.1	0.1		0
129	Lingerie	C	Porte (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.1		0
130	Lingerie	C	Porte (intérieur) + Huisserie	Bois	Peinture		0.1	0.0		0

131	Escalier 1er	A	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.1	0.1		0
132	Escalier 1er		Marches	Béton	Peinture		0.0	0.0		0
133	Escalier 1er		Contre-marches	Béton	Peinture		0.0	0.0		0
134	Escalier 1er		Main courante	Métal	Peinture		1.8			1
135	Escalier 1er	B	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.1	0.0		0
136	Escalier 1er	C	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.1	0.0		0
137	Escalier 1er	B	Fenêtre 1 (intérieur) + Huisserie	Bois	Peinture		0.0	0.0		0
138	Escalier 1er	B	Fenêtre 1 (extérieur)	Bois	Peinture		0.1	0.0		0
139	Escalier 1er	B	Fenêtre 1 (tableau)	Placoplâtre	Peinture		0.1	0.0		0
140	Palier 1er	A	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.0	0.0		0
141	Palier 1er	B	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.0	0.0		0
142	Palier 1er	C	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.1	0.1		0
143	Couloir	A	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.0	0.1		0
144	Couloir	B	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.0	0.0		0
145	Couloir	C	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.0	0.0		0
146	Couloir	B	Placard (Porte intérieure + Huisserie)	Bois	Peinture		4.6		EU	2
147	Couloir	B	Placard (Porte extérieure)	Bois	Peinture		4.4		EU	2
148	Chambre 2	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture		0.1	0.1		0
149	Chambre 2	A	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.1	0.1		0
150	Chambre 2	B	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.1	0.0		0
151	Chambre 2	C	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.1	0.0		0
152	Chambre 2	D	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.1	0.1		0
153	Chambre 2	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture		0.0	0.0		0
154	Chambre 2	A	Porte 1	Bois	Peinture		0.0	0.0		0

155	Chambre 2	A	(extérieur)	Porte 1 (intérieur) + Huisserie	Bois	Peinture	0.1	0.0	0
156	Chambre 2	A		Porte 1 (moules ext.)	Bois	Peinture	0.1	0.1	0
157	Chambre 2	A		Porte 1 (moules int.)	Bois	Peinture	0.1	0.0	0
158	Chambre 2	C		Fenêtre 1 (intérieur) + Huisserie	Bois	Peinture	0.1	0.1	0
159	Chambre 2	C		Fenêtre 1 (extérieur)	Bois	Peinture	0.1	0.1	0
160	Chambre 2	C		Fenêtre 1 (allège)	Placoplâtre	Peinture	0.1	0.0	0
161	Chambre 2	C		Fenêtre 1 (ébrasement)	Placoplâtre	Peinture	0.0	0.1	0
162	Chambre 2	C		Volet 1 (intérieur)	Bois	Peinture	0.1	0.1	0
163	Chambre 2	C		Volet 1 (extérieur)	Bois	Peinture	0.0	0.0	0
164	Chambre 3	Plafond		Plafond	Placoplâtre	Peinture	0.0	0.0	0
165	Chambre 3	A		Mur	Placoplâtre	Peinture	0.1	0.0	0
166	Chambre 3	B		Mur	Placoplâtre	Peinture	0.0	0.0	0
167	Chambre 3	C		Mur	Placoplâtre	Peinture	0.1	0.1	0
168	Chambre 3	D		Mur	Placoplâtre	Peinture	0.0	0.0	0
169	Chambre 3	ABCD		Plinthes	Bois	Peinture	0.1	0.0	0
170	Chambre 3	A		Porte 1 (extérieur)	Bois	Peinture	0.0	0.1	0
171	Chambre 3	A		Porte 1 (intérieur) + Huisserie	Bois	Peinture	0.0	0.0	0
172	Chambre 3	A		Porte 1 (moules int.)	Bois	Peinture	1.8	ND	1